

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103201-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS A LA SEM SATORY MOBILITE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu les articles L.1522-4 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 225-38 ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte Satory Mobilité du 09.07.2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société d'économie mixte Satory Mobilité du 20 juin 2018 validant le principe de l'avance sollicitée auprès du Département pour 150 000 € ;

Vu le rapport du Représentant du Département au Conseil d'Administration de la société d'économie mixte Satory Mobilité présentant l'opération d'avance en compte courant d'associés, objet de la présente,

Vu la convention d'avance en compte courant d'associés annexée à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux dispositions législatives, la totalité des avances déjà consenties par le Département à des SEM n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ;

Considérant d'autre part, que les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié du capital social ;

Considérant que la société d'économie mixte Satory Mobilité ne dispose pas des fonds nécessaires pour financer le projet de Restaurant pour les utilisateurs du bâtiment mobiLAB en complément d'un emprunt ;

Considérant enfin que le reste des apports en fonds propres pour la réalisation de cette opération, soient 150 000 €, feront l'objet d'une avance en compte courant d'associés de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en sa qualité d'actionnaire principal de la SEM au même titre que le Département

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'apport en compte courant d'associés au bénéfice de la société d'économie mixte Satory Mobilité, en vue de financer le projet de construction d'un Restaurant pour les utilisateurs de mobiLAB, à hauteur de 150 000 €.

Dit que cet apport en compte-courant d'associés est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable une fois.

Approuve les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la société d'économie mixte Satory Mobilité.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec la société d'économie mixte Satory Mobilité et tout acte permettant la mise en œuvre de cette avance en compte courant d'associés.

Dit que l'avance sera imputée au chapitre 27, article 2748 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS A LA SEM SATORY MOBILITE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.